



Paris, le 29/12/2016
Matthieu Herwegh | tresorier@bnei.fr | 06 33 27 14 26

Procédure de remboursement
Rédigée par Florentin Delaine | Validée par Olivia Ulric
Publiée le 02/03/2016
Mise à jour par Matthieu Herwegh le 29/12/2016

Remboursements de frais

Cette procédure présente la façon dont sont gérées les demandes de prise en charge de frais liés aux déplacements pour les congrès et AG pour les associations adhérentes au BNEI et les élus en conseils d'écoles d'ingénieurs.

1 Catégorie de prise en charge

Le BNEI ne prend en charge que les remboursements des adhérents des associations membres du BNEI à la date de l'évènement. Les élus en conseil qui ne peuvent être rattachés à une association sont priés de bien vouloir contacter la trésorerie du BNEI en amont de l'évènement s'ils souhaitent bénéficier d'un remboursement.

Les moyens suivants sont pris en charge :

- Train : prise en charge des billets sur la base du **tarif SNCF 2^{ème} classe avec la carte Jeune** dans la limite de 2 personnes par association adhérentes.
- Voiture : prise en charge selon une simulation effectuée à l'aide de ViaMichelin. Les frais de carburant sont calculés sur présentation des justificatifs, dans la limite de 7L/100 km. Les justificatifs de péage doivent être fournis. La prise en charge se fait dans la limite de 2 voitures par association si toutes les conditions sont réunies.
- Bus : prise en charge du billet sur la base des tarifs de base de la compagnie dans la limite de 2 personnes par école.
- Avion : prise en charge **sous conditions**. Contacter tresorier@bnei.fr

Ces remboursements de déplacement ne sont pas cumulables, le BNEI ne prendra en charge que deux moyens de transport par association.

Nous vous invitons à **vous rapprocher de votre BREI** ou du BNEI afin d'organiser au mieux les transports en voiture et de proposer des places de covoiturage dans vos véhicules sur des plateformes comme **Blablacar**.

Dans le cadre de vos déplacements, il est demandé d'acheter vos titres de transport **au moins 10 jours avant** la date de l'évènement. Les dates seront systématiquement vérifiées.

Dans la mesure où ces délais ne seraient pas respectés, vos demandes de remboursements seront **refusées**.

Toute demande de dérogation sera étudiée **au cas par cas**.

2 Procédure de remboursement

Afin d'effectuer une demande, il est nécessaire de s'inscrire sur la plateforme du BNEI (<https://plateforme.bnei.fr>).

Association loi 1901 représentée par PDE au Cneser
Membre de PDE (Promotion et Défense des Etudiants) et de EYE (European Young Engineers)

BNEI c/o IESF | 7 rue Lamennais, 75008 Paris
Tél. 06 82 20 74 02 | contact@bnei.fr



Les remboursements ne seront effectués que lorsque la procédure suivante est intégralement respectée :

1. Récupérer tous les justificatifs relatifs aux frais (facture, reçu de CA, récépissé de paiement, justificatif de voyage, billet de train/métro/bus/avion, etc.).
2. Faire la demande via la plateforme du BNEI **sous 30 jours** après la date des frais. Tu dois également procéder à l'envoi des justificatifs originaux (reçu de CB, facture, récépissé de paiement, justificatif de billet de train/métro/bus/avion, etc.) dans les mêmes délais.
3. Imprimer la demande de remboursement et la **signer**.
4. Envoyer **la demande signée et les justificatifs** par courrier à l'adresse suivante :

BNEI
c/o IESF
7 rue Lamennais
75008 Paris

S'il s'agit de votre premier remboursement, n'oubliez pas de **joindre un RIB**.

Le remboursement sera effectué par le trésorier du BNEI dans les meilleurs délais dès réception du courrier.

Le BNEI ne procédera au remboursement des frais de transports que si les inscriptions des demandeurs à l'AG ont été réglées et encaissées. Il en va de même pour toute autre somme due au BNEI. Dans le cas contraire, elles seront déduites de la note de frais dans le cas où le montant de celle-ci est supérieur à la créance.

Toute demande effectuée plus de 30 jours (cachet de la poste faisant foi) après la date de l'événement (date de facture faisant foi) sera refusée.

Pour rappel, **votre administration peut prendre en charge votre inscription et vos déplacements** : nous vous invitons à passer d'abord par elle avant de nous solliciter.